

Les services de la ville et leurs partenaires vous proposent plusieurs dispositifs d'accompagnement que vous pouvez solliciter quelle que soit votre situation.

## Le CCAS peut vous accompagner

Si vous êtes à la recherche d'informations ou que vous ne savez pas à quelle(s) aide(s) vous avez droit, ni à qui les demander, le CCAS est la meilleure adresse. Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public de la Ville qui gère l'action sociale. En cas de besoin de soutien, il est là pour vous informer, vous orienter et vous conseiller afin que vous puissiez bénéficier de l'accompagnement social le plus adapté à vos besoins ou à vos difficultés.

Les services du CCAS sont ouverts à toutes personnes : familles, personnes âgées, personnes sans emploi et personnes en situation de handicap. Les Plaisirois y sont directement pris en charge ou orientés vers les partenaires locaux pour bénéficier de différentes aides : légales, financières, tarifaires, alimentaires...

## Médiation sociale

Les médiateurs sociaux agissent en complément des actions menées par le CCAS et les nombreux partenaires associatifs ou institutionnels.

Ils répondent à la demande des personnes en détresse et/ou isolées, se renfermant sur elles-mêmes ou n'osant pas demander d'aide.

Les médiateurs sociaux contribuent à renforcer le lien social, à lutter contre les exclusions et facilitent l'accès aux services et aux droits (santé, logement, emploi, éducation, démarches administratives diverses...).

En position de tiers, ils lèvent les incompréhensions entre les personnes et les institutions ou organismes. Ils peuvent accompagner physiquement le public non autonome (barrière de la langue, méconnaissance des institutions et de leurs procédures, fracture numérique...) dans leurs démarches.

Les médiateurs sociaux assurent également sur le terrain une présence de proximité afin d'intervenir dans la gestion de conflits. Ils s'investissent dans différents projets de prévention.

## Permanences des médiateurs sociaux

JOUR / LIEU	LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MAISON DE LA HAISE	14:00 - 16:00		14:00 - 16:00	13:30 - 15:30
CAMILLE CLAUDEL		14:00 - 16:00	14:00 - 16:00	
LA MOSAÏQUE	14:00 - 16:00	14:00 - 16:00		14:00 - 16:00

# Permanences juridiques gratuites

Les Plaisirois peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement juridique adapté à leurs besoins. Ces permanences sont assurées par des partenaires associatifs spécialisés dans différents domaines au sein de la Maison des Familles Flora Tristan.

<b>ADIL 78 / Droit au logement</b>	▼
<b>APME / Médiation familiale</b>	▼
<b>CIDFF / Informations juridiques générales et droit de la famille</b>	▼
<b>DIRE / Accompagnement des victimes d'infractions pénales</b>	▼
<b>Permanences d'assistantes sociales du Département</b>	▼



**MAIRIE DE PLAISIR**  
2 rue de la République  
78370 - Plaisir

**HORAIRES :**  
Lundi : 13:30 - 19:30  
Mardi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30  
Mercredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30  
Jeudi : 10:00 - 12:00, 13:30 - 17:30  
Vendredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30  
Samedi : 9:00 - 11:45

## LETTRE D'INFORMATION

VOTRE COURRIEL:

adresse@domaine.com ✓

📁 ARCHIVES  
✕ DÉSINSCRIPTION